

REGISTRE DES COMMUNICATIONS

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fins pour lesquelles ces renseignements sont communiqués et identification, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées personnelles • Salaires et primes • Information concernant les conditions de travail de chaque employé • Coordonnées bancaires • Nombre d'heures travaillées, temps supplémentaire, repas à payer, sans solde à couper • Types de protections d'assurances choisies • Avantages sociaux reliés à chaque employé • Déductions personnelles (clubs sociaux, REER collectif, don à Entraide) • NAS 	CGI – Fournisseur de paie	<p>L'information transmise est nécessaire pour le calcul de la paie de chaque employé par notre fournisseur de paie.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non. Le bureau de CGI est situé dans la région de Montréal.</p>	<p>Loi sur l'accès, article 67.2.</p> <p>Contrat de service avec le fournisseur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Historique salarial • Date d'entrée et de départ • Information concernant l'emploi occupé par chaque employé • Données personnelles (nom, prénom, date de naissance, NAS) 	Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	<p>Aux fins de la déclaration annuelle de l'employeur, aux demandes de rachat, à toute demande de la CARRA. Validation des informations contenues dans la demande de rente. Validation des périodes faisant l'objet d'une demande de rachat de service.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non. Les bureaux de la CARRA sont situés à Québec.</p>	<p>Loi sur l'accès, articles 67; 67.1; 68.1.</p> <p>Loi sur les régimes complémentaires de retraite.</p>

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fins pour lesquelles ces renseignements sont communiqués et identification, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Données personnelles (nom, adresse, date de naissance, NAS, numéro d'assurance maladie, situation familiale) • Salaire brut gagné au cours des 12 derniers mois • Information sur l'accident • Rapports médicaux et expertises médicales 	Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)	<p>Informer la Commission de la santé et de la sécurité du travail de la survenance d'un accident de travail tel que requis par la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> (LATMP). Se conformer à la LATMP et assurer la gestion conjointe des dossiers d'accident de travail jusqu'à la consolidation de la lésion.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non. Les bureaux de la CSST sont situés à Québec.</p>	Loi sur l'accès, article 67.
<ul style="list-style-type: none"> • Données personnelles (nom, adresse, numéro d'employé) • Salaire (révision salariale) • Correspondance • Certificats médicaux 	SSQ Groupe financier	<p>Traitement des dossiers d'invalidité tant au niveau médical qu'au niveau financier. Renseigner les compagnies d'assurance afin qu'elles puissent verser les prestations aux employés.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non. Les bureaux de SSQ Groupe financier sont situés à Québec.</p>	Loi sur l'accès, article 67.1.

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fins pour lesquelles ces renseignements sont communiqués et identification, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Données personnelles (nom, adresse, NAS) • Données sur la rémunération et l'emploi • Motif justifiant l'arrêt de travail 	Assurance-emploi	<p>Obligation en vertu de la Loi. Pour tout arrêt de travail sans rémunération de plus de sept jours consécutifs, l'employeur est tenu de remettre un relevé d'emploi à RHC.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : oui. Le bureau de l'Assurance-emploi est situé à Bathurst, au Nouveau-Brunswick.</p>	Loi sur l'accès, article 67.
<ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom • NAS • Montant retenu 	Fonds des pensions alimentaires	<p>Loi obligeant l'employeur à retenir le montant prescrit par le Fonds des pensions alimentaires.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non.</p>	Loi sur l'accès, article 67.

Nature ou type de renseignements communiqués	Personne ou organisme receveur	Fins pour lesquelles ces renseignements sont communiqués et identification, le cas échéant, d'une communication à l'extérieur du Québec	Raison justifiant la communication
<ul style="list-style-type: none"> • Nom, prénom, numéro d'employé • NAS • Adresses et numéro de téléphone • Date d'entrée en fonction • Date de naissance • Salaire et masse salariale • Information concernant les déductions de la cotisation syndicale • Liste de rappel • Statut du poste et de l'employé • Catégorie d'emploi, niveau • Ancienneté • Numéro et nom de l'unité administrative • Information sur les mouvements de personnel (engagement, promotion, départ, congés parentaux, accident de travail, rappel, mise à pied, changement de salaire, etc.) • Copie de toute la correspondance envoyée aux employés 	<p>Syndicat SECRIQ</p>	<p>Renseignements transmis au syndicat en vertu de l'article 7.12 de la convention collective.</p> <p>Transmission de renseignements personnels à l'extérieur du Québec : non. Le bureau est situé à Québec.</p>	<p>Loi sur l'accès, article 67.1.</p>